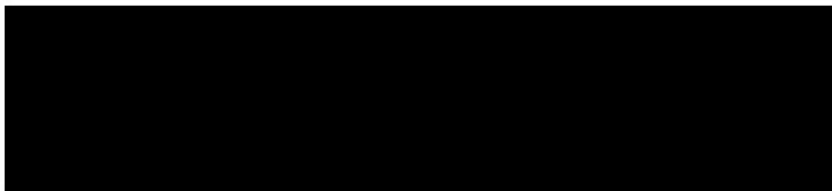


Bureau de la sous-ministre

PAR COURRIEL

Québec, le 2 mars 2020



Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 19 décembre 2019. Par celle-ci vous souhaitez obtenir copie des documents suivants :

- Ventilation de tous les coûts engendrés par le ministère pour la mise en œuvre de la loi resserrant l'encadrement du cannabis.

Nos recherches n'ont pas permis de repérer de documents pouvant répondre à votre demande d'accès. La mise en œuvre de la Loi encadrant le cannabis relève du ministère de la Santé et Services sociaux. Par conséquent, aucun coût n'a été engendré au ministère de la Famille.

Nous vous rappelons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. Vous trouverez sous pli une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, , mes sincères salutations.



François Lemelin
Secrétaire général
Responsable ministériel de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p. j.

N/Réf. : 2019-2020-136

425, rue Jacques-Parizeau, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1
Téléphone : 418 528-7100, poste 2750
Télécopieur : 418 646-0985
www.mfa.gouv.qc.ca